



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

**COPIE**

REÇU LE  
11 MAI 2017  
Rép. : .....17-41.....

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

**Arrêté préfectoral  
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à BALAN  
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A. EGP  
(Entreprise Ghalem de Peinture)**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2565-2-a, 2940-3-a et 2910-A-2 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Président Directeur Général d'EGP (Entreprise Ghalem de Peinture) dont le siège social est situé 164 avenue Marcel Cachin à VAULX-EN-VELIN, en vue d'exploiter un établissement spécialisé de traitement de surfaces et de peinture à BALAN ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 18 avril 2017 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Hervé REYMOND ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte du lundi 12 juin 2017 à 9H00 au jeudi 13 juillet 2017 à 17H30 dans la commune de BALAN.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A. EGP (Entreprise Ghalem de Peinture) en vue d'exploiter un établissement spécialisé de traitement de surfaces et de peinture à BALAN.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de BALAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 12H00 et de 16H00 à 17H30, ainsi que les mercredi et samedi de 9H00 à 12H00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30.

**Article 3 :**

Monsieur Hervé REYMOND est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de BALAN, où il effectuera des permanences les jours et heures suivants :

- lundi 12 juin 2017 de 9H à 11H
- mercredi 21 juin 2017 de 10H à 12H
- vendredi 30 juin 2017 de 15H30 à 17H30
- samedi 8 juillet 2017 de 10H à 12H
- jeudi 13 juillet 2017 de 15H30 à 17H30.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de BALAN pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BALAN, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 13 juillet 2017 à 17H30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de BALAN, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le lundi 12 juin 2017 à 9H00 et le jeudi 13 juillet 2017 à 17H30. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

**Article 4 :**

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à BALAN, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à BELIGNEUX et BRESSOLLES, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :**

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de BALAN du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de BALAN, BELIGNEUX et BRESSOLLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

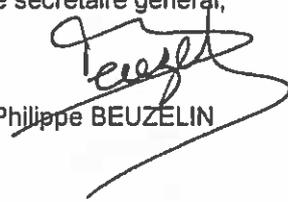
- à Monsieur le Président Directeur Général – S.A. EGP (Entreprise Ghalem de Peinture) - 164 avenue Marcel Cachin - 69120 VAULX-EN-VELIN,

• et copie adressée :

- à Monsieur Hervé REYMOND, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mai 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN